

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
04 novembre 2024 à 20 heures

Convocation du 24 octobre 2024

Etaient présents : Mesdames, Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Sylvie DESSIBOURG, Dominique GAUTIER CALMEL, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Karen HUET, Lucie NERBUSSON, Mathilde TOUCHARD.

Messieurs : Christophe BODINEAU, William CHERBONNIER, François CORDIER, Amin DAHHAN, Jean-Paul JUSTEAU, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, François MARTON, Marc OGEREAU, Nicolas PAILLAT, José POLART.

Excusés : Monsieur Fabien NEAU donne pouvoir à Monsieur Amin DAHHAN, Madame Véronique BEAUMONT donne pouvoir à Madame Cécile GERMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Dominique GAUTIER CALMEL.

Monsieur François CORDIER est arrivé à 20 heures 53 minutes.

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU est arrivé à 21 heures 33 minutes.

**A rajouter à l'ordre du jour** :

Délibération validation avant-projet définitif extension atelier technique municipal.

Délibération placement sous le régime forestier de deux parcelles de bois, forêt communale de Louerre.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 octobre 2024 :

Observations : pas d'observations

Adoption : 18 voix pour, 3 abstentions.

Délibération approbation compte de gestion année 2024 budget Sivos Tuffalun Doué-en-Anjou

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 16 voix pour, 1 abstention,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération vote du compte administratif 2024 du SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou

Monsieur LOUVET Michaël présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2024 du SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou, suite à la dissolution du Syndicat le 31 juillet 2024.

Les membres du conseil municipal examinent le compte administratif 2024 du SIVOS qui s'établit ainsi :

	Résultat clôture exercice 2023	Part affectée investissement exercice 2024	Résultat exercice 2024	Transfert ou intégration opération ordre non budgétaire	Résultat clôture exercice 2024
Budget principal					
Investissement	-12 655.10 €	0	-1 589.01 €		-14 244.11 €
Fonctionnement	99 007.78 €	12 655.10 €	-14 444.50 €		71 908.18 €
Total	86 352.68 €	12 655.10 €	- 16 033.51 €		57 664.07 €

Hors de la présence de Madame le Maire Nathalie GOHLKE et de Monsieur Michaël LOUVET ex président du SIVOS après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 16 voix pour, 1 abstention, approuvent le compte administratif 2024 comme ci-dessus présenté.

#### Délibérations affectation des résultats 2024 du SIVOS Tuffalun\_Doué-en-Anjou

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé de faire une reprise des résultats.

Cette reprise des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion s'il a été établi à cette date, soit d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable indiquant les restes à réaliser au 31 juillet 2024. (date de dissolution du SIVOS Tuffalun\_Doué-en-Anjou)

Il convient dans ce cas d'espèce, d'établir la délibération d'affectation des résultats.

Madame Le Maire indique que l'arrêté des comptes 2024 du budget du SIVOS permet de déterminer :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de 71 908.18 €
- Un déficit d'investissement de clôture de -14 244.11 €

Soit un total de résultat de clôture de 57 664.07 € qui sera reportée et répartie au budget 2025 des communes de Doué-en-Anjou et Tuffalun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 16 voix pour, 1 abstention, aux affectations des résultats ci-dessus présentées.

#### Délibération sur la répartition des résultats suite à la dissolution du SIVOS Tuffalun\_Doué-en-Anjou entre les communes adhérentes

Monsieur LOUVET Michaël rappelle aux conseillers municipaux que les communes de Doué-en-Anjou et de Tuffalun ont engagé une démarche de dissolution du SIVOS Tuffalun – Doué-en-Anjou, au profit d'une convention de partenariat.

La commune de Doué-en-Anjou a approuvé cette dissolution par délibération n° 2023.12.168 de son conseil municipal en date du 19 décembre 2023

La commune de Tuffalun a approuvé cette dissolution par délibération n° 2023-116 du 04 décembre 2023

La convention de partenariat entre la commune de Doué en Anjou et la commune de Tuffalun a été approuvée par délibération respective n°2024.05.63 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024 (Doué) et n° 2024-050 en date du 06 mai 2024 (Tuffalun)

Après avoir délibéré sur le transfert du personnel (délibération du SIVOS n°2024.07.74 en date du 09 juillet 2024), il convient d'approuver les modalités de répartition des résultats suite à la clôture de l'exercice, entre les deux communes adhérentes.

Vu les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats intercommunaux et aux devenirs des biens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/14 du Préfet de Maine-et-Loire du 07 mai 2024 portant dissolution du SIVOS Tuffalun – Doué-en-Anjou à compter du 31 juillet 2024 ;  
 Considérant la certification par le comptable public que la clôture des comptes du SIVOS Tuffalun – Doué-en-Anjou est exacte en ses résultats à date du 31 juillet 2024 ;  
 Monsieur LOUVET Michaël propose au conseil municipal, après accord des représentants de la commune de Tuffalun, les réparations comme suit :

- Actif immobilisé :

ACTIF	NOTE	Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		496 028,75		496 028,75	496 028,75
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel		12 171,81		12 171,81	12 171,81
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		134 325,63	37 163,47	97 162,16	103 714,95
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		642 526,19	37 163,47	605 362,72	611 915,51

Considérant que tous les immeubles sont sur le périmètre communal de la commune de Tuffalun et que les investissements ont été portés par les communes fondatrices de la commune de Tuffalun, il est proposé aux conseillers municipaux que la commune de Tuffalun puisse récupérer 100% de l'actif immobilisé.

- Recouvrements :

Le besoin en fonds de roulement à la date de clôture de l'exercice est de 17 574,86 euros. Considérant qu'ils résultent des dernières facturations en cours de règlement par les familles et que la poursuite de ces recettes sera engagée par la commune de Tuffalun, il est proposé que la commune de Tuffalun puisse récupérer 100% des recouvrements. A noter que le bilan du SIVOS ne fait état d'aucune dette.

- Résultats d'exécution de l'exercice :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-12 655,10		-1 589,01		-14 244,11
Fonctionnement	99 007,78	12 655,10	-14 444,50		71 908,16
TOTAL I	86 352,68	12 655,10	-16 033,51		57 664,07
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	86 352,68	12 655,10	-16 033,51		57 664,07

Considérant la dissolution du SIVOS Tuffalun – Doué-en-Anjou à date du 31 juillet 2024, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 57 664,07 euros. Tenant compte de la répartition des élèves, il est proposé aux conseillers municipaux une répartition comme suit :

- o 80 % pour la commune de Tuffalun, soit 46 131,26 euros ;
- o 20 % pour la commune de Doué-en-Anjou, soit 11 532,81 euros.

**En synthèse, est proposé au conseil municipal la répartition des comptes entre les communes adhérentes comme suit :**


- **Actif immobilisé :**
  - o **Tuffalun : 605 362,72 euros**
  - o **Doué-en-Anjou : 0 euro**
- **Recouvrements : restes à recouvrer**
  - o **Tuffalun : 17 865,86 euros**
  - o **Doué-en-Anjou : 0 euro**
- **Résultats de l'exercice :**
  - o **Tuffalun : 46 131,26 euros**
  - o **Doué-en-Anjou : 11 532,81 euros**


Après avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 1 abstention émet un avis favorable à la répartition des résultats entre les communes adhérentes, suite à la dissolution du SIVOS Tuffalun\_Doué-en-Anjou, comme ci-dessus présenté.


Délibération tarifs locations salles des loisirs et salle de sports de Tuffalun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Madame le Maire de Tuffalun donne lecture au conseil municipal des tarifs de locations des salles des fêtes communales sur le territoire de Tuffalun à compter du 05 septembre 2023 et présente ensuite les nouveaux tarifs de locations à compter du 01/01/2025 ainsi que les conditions de locations :

- **les tarifs de locations à compter du 05/09/2023 ainsi que les conditions :**


 <b>SALLE DES FÊTES « La Besnardière »</b> Ambillou-Château Rue de la Besnardière	<b>TARIFS toutes charges comprises</b>	
	Commune	Hors Commune
<b>130 pers. ASSISES</b> (200 pers. debout) <i>Cuisine sans vaisselle</i>		
<b>SEMAINE - Lun au Jeu</b> (Hors jour férié) Du Jour J à 9h30 au J+1 à 9h30	<b>148 €</b>	163 €
<b>SEMAINE Jour férié - Mardi au Jeudi - Veille</b> à 15h30 au J+1 à 9h15	<b>185 €</b>	221 €
<b>WEEK-END Court</b> - Du Vendredi 15h30 au Lundi 9h15	<b>375 €</b>	475 €
<b>WEEK-END Long</b> - Du Vendredi 9h30 au Lundi 9h15	<b>430 €</b>	515 €
<b>WEEK-END Jour férié</b> - Du Jeudi ou Vendredi à 16h au Lundi ou Mardi à 9h15	<b>460 €</b>	551 €
<b>Journée supplémentaire</b>	<b>125 €</b>	149€
<b>Association à but lucratif</b> ( <i>vide-greniers, vide ta chambre, marché de Noël</i> )	<b>65 €</b>	


 <b>SALLE DES FÊTES « Dumnacus »</b> Louerre Rue Dumnacus	<b>TARIFS toutes charges comprises</b>	
	Commune	Hors Commune
<b>80 pers. ASSISES</b> (100 pers. debout) <i>Cuisine et vaisselle</i>		
<b>SEMAINE - Lun au Jeu</b> (Hors jour férié) Du Jour J à 9h30 au J+1 à 9h30	<b>93 €</b>	111 €
<b>SEMAINE Jour férié - Mardi au Jeudi - Veille</b> à 16h au J+1 à 9h15	<b>115 €</b>	137 €
<b>WEEK-END Court</b> - Du Vendredi 16h au Lundi 9h15	<b>235 €</b>	335 €
<b>WEEK-END Long</b> - Du Vendredi 9h30 au Lundi 9h15	<b>290 €</b>	347 €
<b>WEEK-END Jour férié</b> - Du Jeudi ou Vendredi à 16h au Lundi ou Mardi à 9h15	<b>320 €</b>	383 €
<b>Journée supplémentaire</b>	<b>78 €</b>	92 €
<b>Association à but lucratif</b> ( <i>vide-greniers, vide ta chambre, marché de Noël</i> )	<b>43 €</b>	

 <p><b>SALLE DES FÊTES « Des Charmilles »</b> Noyant-la-Plaine 20 rue Principale <b>70 pers. ASSISES</b> (80 pers. debout) <i>Cuisine et vaisselle</i></p>	<b>TARIFS toutes charges comprises</b>	
	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>SEMAINE - Lun au Jeu</b> (Hors jour férié) Du Jour J à 9h30 au J+1 à 9h30	77 €	86 €
<b>SEMAINE Jour férié - Mardi au Jeudi - Veille</b> à 16h au J+1 à 9h15	99 €	113 €
<b>WEEK-END Court</b> - Du Vendredi 16h au Lundi 9h15	185€	221 €
<b>WEEK-END Long</b> - Du Vendredi 9h30 au Lundi 9h15	240 €	287 €
<b>WEEK-END Jour férié</b> - Du Jeudi ou Vendredi à 16h au Lundi ou Mardi à 9h15	270 €	323 €
<b>Journée supplémentaire</b>	65 €	77 €
<b>Association à but lucratif</b> ( <i>vide-greniers, vide ta chambre, marché de Noël</i> )	35 €	

<b>VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE</b>	
Assiette	5,00 € l'unité
Verre ou autres	3,00 € l'unité
Fourchette, couteau, cuillère	1,50 € l'unité

- **les tarifs de locations à compter du 01/01/2025 ainsi que les conditions :**

 <p><b>SALLE DES FÊTES « La Besnardière »</b> Ambillou-Château Rue de la Besnardière <b>130 pers. ASSISES</b> (200 pers. debout) <i>Cuisine sans vaisselle</i></p>	<b>TARIFS toutes charges comprises</b>	
	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>SEMAINE - Lun au Jeu</b> (Hors jour férié) Du Jour J à 9h30 au J+1 à 9h30	163 €	196 €
<b>SEMAINE Jour férié - Mardi au Jeudi - Veille</b> à 15h30 au J+1 à 9h15	204 €	265 €
<b>WEEK-END Court</b> - Du Vendredi 15h30 au Lundi 9h15	413 €	570 €
<b>WEEK-END Long</b> - Du Vendredi 9h30 au Lundi 9h15	473 €	618 €
<b>WEEK-END Jour férié</b> - Du Jeudi ou Vendredi à 16h au Lundi ou Mardi à 9h15	506 €	661 €
<b>Journée supplémentaire</b>	138 €	179 €
<b>Association</b> ( <i>vide-greniers, vide ta chambre, marché de Noël</i> )	72 €	

 <p><b>SALLE DES FÊTES « Dumnacus »</b> Louerre Rue Dumnacus <b>80 pers. ASSISES</b> (100 pers. debout) <i>Cuisine et vaisselle</i></p>	<b>TARIFS toutes charges comprises</b>	
	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>SEMAINE - Lun au Jeu</b> (Hors jour férié) Du Jour J à 9h30 au J+1 à 9h30	102 €	133 €
<b>SEMAINE Jour férié - Mardi au Jeudi - Veille</b> à 16h au J+1 à 9h15	127 €	164 €
<b>WEEK-END Court</b> - Du Vendredi 16h au Lundi 9h15	259 €	402 €
<b>WEEK-END Long</b> - Du Vendredi 9h30 au Lundi 9h15	319 €	416 €
<b>WEEK-END Jour férié</b> - Du Jeudi ou Vendredi à 16h au Lundi ou Mardi à 9h15	352 €	460 €
<b>Journée supplémentaire</b>	86 €	110 €
<b>Association</b> ( <i>vide-greniers, vide ta chambre, marché de Noël</i> )	39 €	

<p><b>SALLE DES FÊTES « Des Charmilles »</b> Noyant-la-Plaine 20 rue Principale <b>70 pers. ASSISES</b> (80 pers. debout)</p>	<b>TARIFS toutes charges comprises</b>	
	<b>Commune</b>	<b>Hors</b>



<i>Cuisine et vaisselle</i>		Commune
<b>SEMAINE - Lun au Jeu</b> (Hors jour férié) Du Jour <b>J</b> à 9h30 au <b>J+1</b> à 9h30	<b>85 €</b>	103 €
<b>SEMAINE Jour férié - Mardi au Jeudi - Veille</b> à 16h au <b>J+1</b> à 9h15	<b>109 €</b>	136 €
<b>WEEK-END Court</b> - Du Vendredi 16h au Lundi 9h15	<b>204 €</b>	265 €
<b>WEEK-END Long</b> - Du Vendredi 9h30 au Lundi 9h15	<b>264 €</b>	344 €
<b>WEEK-END Jour férié</b> - Du Jeudi ou Vendredi à 16h au Lundi ou Mardi à 9h15	<b>297 €</b>	388 €
<b>Journée supplémentaire</b>	<b>72 €</b>	92 €
<b>Association</b> ( <i>vide-greniers, vide ta chambre, marché de Noël</i> )	<b>39 €</b>	

<b>VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE</b>	
Assiette	5,00 € l'unité
Verre ou autres	3,00 € l'unité
Fourchette, couteau, cuillère	1,50 € l'unité

<b>SALLE DES SPORTS</b> Ambillou-Château Rue du Stade <i>Sans cuisine ni vaisselle</i>	<b>TARIFS toutes charges comprises</b>	
	Commune	Hors Commune
<b>Association à but lucratif</b> ( <i>vide-greniers, vide ta chambre, marché de Noël</i> )	<b>75 €</b>	

Le sol devra être lavé seulement à l'eau chaude. **L'eau de javel est interdite = décoloration du parquet.**

**Les tarifs « Commune » sont appliqués aux :**

- **Associations** ayant leur siège social à Tuffalun, produisant les bilans d'activité et financier demandés chaque année.
- **Particuliers** ayant une résidence principale ou secondaire dans la Commune.
- **Agents** travaillant pour la mairie de Tuffalun.
- **Entreprises** ayant leur siège ou un établissement sur la Commune.

La gratuité sera pratiquée aux associations de la commune pour les utilisations à but **non lucratif et/ou à but caritatif**. (Téléthon...).

Pour toute demande et sous réserve des disponibilités, une salle adaptée pourra, être mise à la disposition des familles gratuitement lors des sépultures dans la limite d'une demi-journée.

En cas de demande particulière, un accord de principe doit être délibéré à l'ordre du jour du conseil municipal.

Les demandes préalables adressées au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation :

- « *Autorisation de débit de boissons temporaire* » pour la tenue d'une buvette payante ouverte au public.
- *Un document CERFA « Vente au déballage »* pour les vide-greniers / vide ta chambre / marché de Noël.

**Un état des lieux sera effectué avant et après la mise à disposition avec remise / restitution des clefs, directement dans la salle concernée avec l'agent ou un élu responsable.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, vote les tarifs à compter du 01/01/2025 pour les locations des salles des fêtes communales et salle de sports sur le territoire de Tuffalun comme ci-dessus proposés ainsi que la validation des conditions de locations.

Délibération tarif loyer appartement communal au-dessus de la mairie de Louerre, commune déléguée de Tuffalun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que le montant du loyer de l'appartement porte droite, loué au-dessus de la mairie déléguée de Louerre, doit être révisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, locataire Monsieur Julien BEAUMONT.

Le calcul s'effectue en fonction de l'indice du coût de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.  
 $401.19 \text{ €} \times 145.17/140.59 = 414.26 \text{ €}$  par mois hors charges.

Pour l'entretien mensuel de l'escalier commun, Madame le Maire propose de demander pour l'appartement loué, la somme de 20.67 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. (correspondant à 1 h de ménage/mois-charges comprises- réalisée par l'adjoint technique de la mairie de Tuffalun)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable pour un loyer mensuel de 414.26 € et 20.67 € (20.37 € en 2024) pour l'entretien de l'escalier commun, pour l'appartement loué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibération prise en charge par la mairie de Tuffalun de l'activité de la piste routière de Louerre concernant l'école Notre Dame de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer concernant la prise en charge de l'activité de la piste routière de Louerre pour l'école Notre Dame de Tuffalun. Les frais de transport des élèves de l'école Notre Dame de Tuffalun ainsi que les frais annexes (entretien de la piste routière, fournitures d'équipements,.....) sont pris en charge par la commune de Tuffalun, jusqu'à ce jour. Après débat, le conseil municipal par 22 voix pour, 1 abstention, confirme la poursuite de la prise en charge des frais comme ci-dessus précisés pour l'activité de la piste routière de Louerre pour l'école Notre Dame de Tuffalun.

Délibération Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour le personnel de la mairie de Tuffalun

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 4 mars 2024, après avis du CST du 19 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2024, donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le conseil municipal par 23 voix pour, décide de :



- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Tuffalun ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents (identique à tous les agents).**

Délibération choix Compagnies d'assurances suite appel d'offres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat d'appel d'offres concernant la renégociation des contrats d'assurance, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Société, ou les compagnies d'assurances proposée(s) ci-dessous par la commission d'appel d'offres :

Lot 1 : dommage aux biens : lot infructueux, pas de candidats. Relance des compagnies d'assurances par Riskomnium.

Lot 2 : responsabilités générales : SMACL de Niort : (1 candidat)

Actuellement sans franchise. (cotisations de 1 398.63 € TTC)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Solution de base : franchise de 1 000.00 €, cotisations de 2 099.06 €

Variante imposée : franchise de 3 000.00 €, cotisations de 1 399.37 €

Préconisation : franchise de 1 000.00 €, cotisations de 2 099.06 €

Lot 3 : protection juridique et fonctionnelle : SMACL de Niort et CFDP-MADELAINES BRISSET (2 candidats)

Assureur actuel : SMACL, montant de 1 729.29 €

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

CFD-MADELAINES BRISSET :

montant annuel de base : 692.87 € (protection juridique, seuil intervention néant/500 €, protection fonctionnelle seuil intervention néant).

SMACL :

montant annuel de base : 1 880.69 € (protection juridique, seuil intervention néant/500 €, protection fonctionnelle seuil intervention néant)

Préconisation :

CFDP-MADELAINES BRISSET : cotisation annuelle : 692.87 €

Lot 4 : flotte automobile-auto missions collaborateurs : GROUPAMA (1 candidat)

, montant annuel de base actuellement : 2 420.00 € (Véh<3.5t 250 € de franchise, véh >3.5 250 € de franchise, bris de glace néant, auto missions néant).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

montant annuel de base préconisé : 3 349.00 € (Véh<3.5t : 500 € de franchise, véh >3.5 : 1 500 € de franchise, bris de glace néant, auto missions néant).

Montant annuel auto missions collaborateurs : 303.00 € (actuellement : 320.84 €)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, confirme le choix des compagnies d'assurances comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Lot 2 : responsabilités civiles et risques annexes :

SMACL de Niort

Solution de base : franchise de 1 000.00 €, cotisation de 2 099.06 €

Cotisation annuelle : 2 099.06 €

Lot 3 : protection juridique et risques annexes :

CFD-MADELAINES BRISSET :

montant annuel de base : 692.87 € (protection juridique, seuil intervention néant/500 €, protection fonctionnelle seuil intervention néant).

Cotisation annuelle : 692.87 €

Lot 4 : flotte automobile-auto missions et risques annexes :

## GROUPAMA

montant annuel de base préconisé : 3 349.00 € ( 3 091.00 € + 258.00 €)(Véh<3.5t : 500 € de franchise, véh >3.5 : 1 500 € de franchise, bris de glace néant, auto missions néant).

Montant annuel auto missions collaborateurs : 303.00 €

Cotisation annuelle : 3 091.00 €+ 303.00 €

Et charge Madame le Maire signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération avis de principe sur la possibilité, après étude d'impact complète et avis positif de la Préfecture, d'envisager une demande d'évolution du document d'urbanisme communal auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire permettant l'extension de l'exploitation faite par les Calcaires d'Ambillou sur la commune déléguée d'Ambillou-Château (environ 32,4 hectares). Les parcelles sont actuellement situées en zone AZ1 (zone agricole avec sensibilité patrimoniale) du PLU de Tuffalun.

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU étant concerné par ce dossier quitte la séance.

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier de projet d'extension de l'exploitation faite par les calcaires d'Ambillou sur la commune d'Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletin secret, par 18 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, un avis favorable de principe sur la possibilité, après étude d'impact complète et avis positif de la Préfecture, d'envisager une demande d'évolution du document d'urbanisme communal auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire permettant l'extension de l'exploitation faite par les Calcaires d'Ambillou sur la commune d'Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun (environ 32,4 hectares). Les parcelles sont actuellement situées en zone AZ1 (zone agricole avec sensibilité patrimoniales) du PLU de Tuffalun.

### Délibération validation avant-projet définitif extension atelier technique municipal

Madame le Maire présente au conseil municipal les plans de l'avant-projet définitif pour validation concernant le projet d'extension de l'atelier technique municipal reçus de l'architecte OKA de Doué-en-Anjou.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, valide les plans de l'avant-projet définitif présentés concernant le projet d'extension de l'atelier municipal reçus de l'architecte OKA de Doué-en-Anjou et charge Madame le Maire de signer les documents.

### Délibération placement sous le régime forestier de deux parcelles de bois, forêt communale de Louerre

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune de Louerre a fait l'acquisition de propriétés boisées en 2004 et 2006 au lieu-dit « La Tour Beauregard » à Louerre d'une contenance totale de 3 ha 03 a 86 et constituée des parcelles cadastrales suivantes :

181 ZS n° 9 : 2 h 07 a 00 ca

181 ZS n° 108 : 96 a 86 ca

Conformément aux articles L.211-1 et L.114-3, R.214-1 à R.214-9 du Code Forestier, « les bois et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulières appartenant aux collectivités peuvent relever du régime forestier » dont « la mise en œuvre est assurée par l'Office Nationale des Forêts ».

Le Régime Forestier est un ensemble de règles spéciales d'ordre public, dérogeant au droit commun, qui a raison de la vocation productive, écologique et récréative des bois et forêts auxquels il s'applique et de leur appartenance à de personnes morales déterminées, les fait bénéficier d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, tant dans l'intérêt supérieur de la Nation que dans l'intérêt immédiat et futur des collectivités propriétaires.

1. La collectivité conserve ses prérogatives de propriétaire.

C'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi,

- Des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier,
- Des décisions relatives aux coupes (mode de vente, prix de retrait, affouage)

- De la réalisation des travaux et d'une manière plus générale du choix des dépenses,
  - De la décision d'ouvrir la forêt au public,
  - De la gestion de la chasse et de la pêche,
  - De tous les autres actes de gestion.
  - En revanche, toute mutation foncière de terrains sous RF ne peut se faire qu'après avoir levé ce régime (procédure de distraction du RF à mettre en œuvre).
2. L'Office National des Forêts est le partenaire obligé de la collectivité pour un certain nombre de prestations :
- Surveillance de la forêt (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels,)
  - Elaboration de l'aménagement de la forêt, document de planification intégrant un plan de gestion,
  - Gestion des coupes (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations),
  - Propositions en application de l'aménagement (mesures à prendre, programmes annuels des travaux d'entretien courant de de travaux d'équipement),
  - Contrôle de la conformité de tous travaux ou projets avec le régime forestier.
3. Le coût pour la collectivité de l'ensemble de ces prestations est :
- Forfaitaire et égal à 12 % du montant des recettes de toutes natures issues du domaine relevant du régime forestier. L'ONF ne perçoit pas de rémunération (appelée « frais de garderie ») en l'absence de recettes.
  - En plus, une taxe de 2.00 €/ha est perçue chaque année par l'ONF, dès lors que l'aménagement forestier a été réalisé et approuvé.

L'Etat indemnise l'ONF des charges non couvertes par les frais de garderie et la taxe à l'hectare par l'attribution d'une subvention directe appelée « versement compensateur ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, décide de solliciter l'application du régime forestier pour les propriétés de la commune de Louerre cadastrées 181 ZX n° 9 et 181 ZS n° 108, lieu-dit « Tour de Beauregard » et charge l'Office Nationale des Forêts d'en instruire la demande auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire.

#### Délibération subvention Comité des Fêtes de Louerre « Terre Libre »

Madame le maire informe le conseil municipal que le Comité des Fêtes de Louerre « Terre Libre » va organiser la soirée au profit du Téléthon le 23 novembre 2024 sur le site de la salle des loisirs Dumnacus à Louerre.

Une subvention d'un montant de 250.00 € est demandée par le Comité des Fêtes afin de couvrir les frais d'organisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 23 voix pour, émet un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 250.00 € au Comité des Fêtes de Louerre « Terre Libre » pour l'organisation de la soirée au profit du Téléthon le 23 novembre 2024.

#### Informations et questions diverses

Dates prochains conseils municipaux :

- . lundi 16 décembre 2024
- . lundi 13 janvier 2025

Cérémonie des vœux de Tuffalun : le vendredi 17 janvier 2025.

Les Ecuries des quatre Vents ont obtenus un label.

Etablir une liste des travaux à effectuer par un prestataire M. Lamoureux, dans les bâtiments communaux (actuellement 3 agents techniques en arrêt de travail)

Fin du conseil municipal à 23 heures.